



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Collège Jules Verne  
Buxerolles

Le Principal

Aux responsables légaux

Buxerolles, le 3 mars 2022

**Collège Jules Verne  
Buxerolles**

M. Grégoire JOURNAULT  
Principal

Affaire suivie par  
Mme Antonia CHEVALIER  
Secrétaire

Téléphone  
05.49.47.53.02  
Télécopie  
05.49.45.23.16  
Courriel  
[ce.0860799b@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0860799b@ac-poitiers.fr)

Adresse postale  
2 allée Eric Tabarly  
86180 Buxerolles

### **Objet : aménagements d'examen**

Votre enfant est en 4ème et passera le diplôme national du brevet des collèges l'année prochaine.

Vous avez jusqu'au **19 Mars 2022** pour instruire une demande d'aménagement d'examen. Le dossier de demande est à retirer auprès du secrétariat de direction. Deux cas sont possibles :

- procédure simplifiée : c'est le dossier à retirer si votre enfant a un PAP, un PAI visé par le médecin scolaire ou s'il a un PPS avec notification de validation par CDAPH,
- procédure complète : dossier pour les élèves :
  - élèves ayant un PAP, PAI ou PPS et demandant des aménagements non ciblés dans ces documents,
  - ne bénéficiant ni d'un PAP, ni d'un PAI ni d'un PPS,
  - ayant une aggravation de leur situation,
  - ayant une limitation temporaire d'activité.

Pour information, l'avis médical ne constitue qu'une proposition et ne préjuge pas de la décision de Mme La rectrice qui est seule compétente pour décider d'un aménagement d'examen. L'existence d'un PAI, PAP ou PPS ne donne pas forcément droit à un aménagement.

Je vous prie de croire en l'assurance de ma parfaite considération.

G. JOURNAULT

